



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes to Brussels, Gand, and Ostende, including departure and arrival times and fares.

FRANCE. — Paris, le 12 janvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 10 janvier. (Présidence de M. Dupin.)

A une heure un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. La foule est nombreuse dans les tribunes. Tous les ministres sont à leurs bancs.

L'ordre du jour est la proposition de M. Vivien afin de reprise de la proposition de M. Larabit sur la réforme en règlement de la chambre.

La proposition est mise aux voix et adoptée. M. Vivien propose d'en fixer la discussion après celle du projet d'adresse. Adopté.

M. Gallos propose la reprise du projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1836. Adopté.

M. Baudé propose la reprise du projet de loi relatif à la perception des droits de navigation intérieure. Adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Baudin. Je viens sans haine et sans crainte, exprimer mon opinion et les réflexions pénibles que m'ont suggérées les débats qui s'agissent depuis trois jours, quoique je respecte les talents éminents, je ne reconnais ici que l'égalité des convictions de la conscience. (Très bien ! très bien.)

L'orateur dit que la discussion n'a pas été avancée depuis trois jours. On ne s'est pas occupée de l'adresse ni du pays. Les questions ont été toutes personnelles. Après deux jours de stériles débats, la chambre croyait, en fermant la discussion générale, qu'on en viendrait aux faits et aux preuves. On s'est tenu sur le terrain des récriminations et on a pas abordé celui des principes.

L'orateur dit que l'adresse est un pas vers la gauche, voilà pourquoi M. Thiers l'a appuyée. M. Guizot la soutient parce qu'elle est hostile au ministère et qu'elle tend à blâmer la faiblesse du pouvoir. Ainsi chacun l'interprète à sa manière. L'adresse est-elle factieuse et inconstitutionnelle ? L'adresse n'est pas tout cela, mais elle peut être tout cela. (Interruption. Rires à gauche.)

L'orateur déclare qu'il veut rester pur de tout engagement : que lui et ses amis ne veulent que le bonheur de la France sous quelque ministère que ce soit, et pense que quelques phrases de l'adresse doivent être changées. Il voit avec peine que l'on vient ici faire perdre les illusions qu'avaient inspirées de grands talents et faire regretter d'avoir rendu hommage à des caractères qui se compromettent. Eh ! Messieurs, dit-il, en terminant, si vous voulez le pouvoir ne le fêtrissez pas lorsque vous y aspirez. Ne jetez pas de la boue sur les portefeuilles que vous voulez ramasser. (Très-bien.) Je vote contre l'adresse.

M. Corne prononce, au milieu des conversations, un discours en faveur du projet. Il soutient que l'adresse est constitutionnelle, et que le cabinet du 15 avril avait préparé des chances de danger pour l'avenir. Il rend justice au talent avec lequel les ministres ont défendu leur position; il pense que le talent ne suffit pas pour conduire la société, et que

le ministère n'a pas suivi assez les lumières de l'époque et le mouvement des esprits. C'est pour cela que les hommes les plus divisés se sont réunis sous cette bannière : sincérité du gouvernement représentatif. Il demande le maintien de la prérogative parlementaire. Il vote pour l'adresse.

M. Roux demande la parole. (Non, non!) M. de Lamartine monte à la tribune. (Profond silence.)

M. de Lamartine. Hier encore j'étais décidé à ne pas prendre la parole. Je cherchais en moi-même de quel côté inclineraient ma conviction, de quel côté je ferais pencher la balance des intérêts matériels. Eh bien ! les paroles du président du conseil du 22 février sont venues nous arracher à la dignité de notre silence ; il nous a dit que d'un côté était la supériorité du nombre et de l'autre la supériorité du talent. (Violente interruption; réclamations diverses.)

M. Thiers réclame la parole avec vivacité. (De toutes parts: A l'ordre! à l'ordre!) M. Thiers insiste de sa place et s'avance dans l'enceinte. (Cris de toutes parts: A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président. L'orateur ne doit pas être interrompu, il a seul la parole. (Longue et bruyante interruption.) M. Thiers insiste.

M. de Lamartine. Le gouvernement représentatif ne peut être un monologue au profit de quelques orateurs. M. Thiers se lève de nouveau et parle avec violence. (De toutes parts à l'ordre, à l'ordre.) M. Thiers se dirige vers la tribune. (Nouveaux cris à l'ordre, à l'ordre.)

M. Chogoray. M. le président rappelez M. Thiers à l'ordre. M. le président. Si je pouvais vous rendre tous muets, je le ferais, je ne puis que demander le silence, la séance continuera et l'orateur conservera la parole.

M. Thiers se rassied et le calme se rétablit. M. de Lamartine continue: S'il y a quelque chose à blâmer ici ce sont les paroles de M. Thiers. La chambre les a souffertes, mais moi je ne les souffrirai pas. Il ne faut pas croire que ce seront quelques personnes qui s'arrogeront seules le droit de parler à cette tribune. Il y a de ce côté de la chambre autant de dignité et de grandeur parmi les membres qui croient convenable de rester sur leurs bancs que parmi ceux qui assiègent continuellement cette tribune. (Très-bien! — Rumeurs à gauche.) Je ne viens pas prendre ici la défense du cabinet, je ne suis point son défenseur officiel, je n'approuve pas complètement sa conduite dans la politique étrangère, dans les affaires de la Suisse, mais il était lié par des précédents.

La politique du 15 avril peut se résumer par trois actes. L'amnistie, la dissolution de la chambre et la pacification de l'Afrique. Ces trois actes, je ne crains pas de le dire, plaçant le ministère à la hauteur de tous ceux qui l'ont précédé. L'amnistie a été accordée loyalement, ceux qui attaquent aujourd'hui le ministère, M. Odilon-Barrot lui-même, croyaient cette mesure impraticable dans la situation des esprits. Eh bien, la tranquillité du pays en a-t-elle été troublée? Les effets dangereux que l'on redoutait, ont-ils été produits? Non. Le ministère qui a opéré cette grande me-

sure n'aura pas de plus beau titre, que celui du ministère de l'amnistie. Ce ministère a mérité la reconnaissance éternelle du pays. Quant aux affaires de l'Afrique, examinerons-nous quel était la situation des choses à l'avènement du 15 avril. Nous ne le dirons pas. Mais c'est une véritable honte que de songer à l'état dans lequel on avait laissé tomber nos affaires en Afrique. Le ministère a changé tout cela. A la guerre a succédé la pacification; aux revers et à la détresse a succédé la prospérité. Un honorable général, en signant la paix de la Tafna, a préféré les véritables intérêts de la France à une vaine popularité. Il a bien mérité de la France. (Très-bien!)

Ce n'est pas parce que l'adresse ferait un pas vers la gauche que nous refusons de la voter, ce qui me préoccupe dans l'adresse, c'est le caractère grave d'inconstitutionnalité. Vous niez en vain le caractère contenu, non dans tous ces paragraphes, car il y a bien autre chose dans les autres §, et si la chambre voulait avoir pour moi la tolérance qu'elle a eu hier pour M. Guizot, (interruption, lisez, lisez), je suis juge de ma parole. Le caractère inconstitutionnel est dans ces mots et couvre le trône de sa responsabilité. S'ils ne disent pas que le ministère est transparent, ils font un non-sens. Rien n'est plus inconstitutionnel, plus anti-parlementaire que de montrer le roi derrière un ministère. C'est ce que vous faites, (très-bien.)

L'orateur discute la nécessité de l'harmonie entre les pouvoirs, c'est la règle des gouvernements représentatifs, il demande ce que les partisans de l'adresse veulent faire de la royauté; une abstraction couronnée à laquelle on dit: nous l'adorons à condition que tu sois impuissante. Le pouvoir ministériel, dans cette hypothèse, serait le véritable pouvoir royal. Non, dit l'orateur, le ministère n'a point découvert la couronne, non, il n'a pas engagé la responsabilité du roi et selon moi, aucun ministère, depuis la Révolution de Juillet, n'a autant fait pour couvrir la couronne avec des actes plus grands et plus hardis; l'amnistie et la dissolution.

L'orateur rappelle les événements relatifs au ministère du 22 février, du 6 septembre et du 15 avril, qui a soutenu avec courage, que ferai-je, dit-il, si le ministère est renversé tout à l'heure par le scrutin? Il y a des hommes éminents dans la chambre, mais en les associant, on tentera l'impossible, on organisera un véritable chaos pour gouverner avec la tempête. (Très-bien, longues acclamations.)

L'on recherche pourquoi il n'y a pas de majorité dans la chambre, c'est parce qu'il n'y a pas de majorité dans le pays. Les électeurs ne sont pas avec une pensée fixe, fondamentale. Après 30 ans de révolution il y a pulvérisation des opinions et des systèmes. Le gouvernement a manqué de deux choses depuis la Révolution de Juillet; d'action énergique et d'idée fondamentale. (Longue interruption.) Il ne faut pas croire parce que nous nous sommes arrêtés, tout arrêté; je sais que la difficulté était immense, mais le gouvernement de juillet devait être un gouvernement constituant, un gouvernement de moralisation et de défense

Feuilleton.

LE SOLEIL DESSINATEUR.

La découverte de M. Daguerre est si intéressante que nous croyons devoir publier tout ce qui s'y rapporte d'après l'Académie.

Fixation des images dans la chambre noire, par la seule action de la lumière.

M. Arago fait une communication verbale sur la belle découverte de M. Daguerre, découverte dont il est beaucoup parlé depuis quelques jours, et dont plusieurs journaux même ont rendu compte, mais d'une manière en général peu exacte.

Tout le monde sait en quoi consiste l'appareil que l'on nomme une chambre obscure; c'est une boîte close avec soin de toutes parts, et dans laquelle les rayons des objets extérieurs étant reçus à travers un verre convexe, ces objets sont représentés distinctement et avec leurs couleurs naturelles sur une surface blanche placée en-dedans de cette boîte au foyer de la lunette; il n'est personne peut-être qui, à l'aspect de ces images si parfaites, n'en regrette qu'elles fussent si fugitives; eh bien! ces images, M. Daguerre est parvenu à les fixer, non pas avec les couleurs de la nature, comme l'ont cru à tort quelques personnes, mais avec leurs ombres et leur lumière, comme pourrait le faire le dessinateur le plus habile, ou plutôt avec une perfection dont aucun dessinateur n'approcherait, et avec un fini de détails qui surpasse toute croyance. L'image, dans la chambre obscure, et d'une netteté parfaite, quand la lentille est achromatique (ce qui n'est pas le cas pour les chambres obscures qu'on trouve toutes faites et à bon marché chez les opticiens). Cette netteté est la même dans les images obtenues par le procédé de M. Daguerre; de sorte que les détails qui à la vue simple ne s'aper-

çoivent pas, se voient très-distinctement quand on les regarde à la loupe. C'est la lumière, en effet, la lumière qui forme l'image colorée dans la chambre noire, qui décalque en quelque sorte cette image, qui la reproduit en camayeu sur une planche recouverte d'un enduit particulier.

Or, combien faut-il de temps à la lumière pour exécuter ce travail? huit à dix minutes pour un temps ordinaire, et dans notre climat et sous un ciel pur comme celui d'Égypte il suffirait de deux minutes, d'une seule peut-être pour exécuter le dessin le plus compliqué. Qu'on songe aux peines infinies qu'ont eues dans ce pays, lors de notre mémorable expédition, les artistes auxquels avait été confié de reproduire par le crayon les vues des monuments des principaux sites de l'Égypte, au temps qu'ils ont dû y employer, aux dangers que leur a fait courir plus d'une fois la nécessité de séjourner dans des lieux où ils ne pouvaient être efficacement protégés par nos troupes, aux inexactitudes qui, malgré leurs soins consciencieux, ont dû nécessairement s'introduire dans leurs dessins, et l'on comprendra tout d'un coup quels services peut rendre une découverte telle que celle de M. Daguerre. Ainsi on ne peut se demander:

De quelle utilité sera cette découverte pour le public? Mais il y a une autre question qui n'est pas aussi facile à résoudre; c'est celle-ci: De quelle utilité sera la découverte pour l'inventeur qui l'a poursuivie pendant de longues années, qui l'a cherchée au moyen d'essais coûteux et en négligeant des travaux profitables à sa fortune?

Prendre un brevet n'est pas chose praticable; car le procédé est tellement simple et exige si peu d'appareils, qu'une fois connu il serait impossible d'empêcher qu'il ne fût employé frauduleusement par presque tous ceux qui en auraient besoin. Ouvrir une souscription comme l'avait fait autrefois Mesmer lorsqu'il communiqua à 100 personnes, payant chacune 100 louis, les secrets du magnétisme animal, c'est un

moyen que quelques personnes avaient rêvé, mais que M. Daguerre n'emploiera certainement pas, ce qui d'ailleurs à notre époque pourrait bien ne pas avoir de succès.

Le moyen qui semble le plus naturel pour récompenser l'auteur d'une aussi belle découverte, celui qui est le plus digne de lui et du pays, c'est que le gouvernement lui achète son secret pour le rendre public.

Une autre question se présente encore. Cette découverte ne sera-t-elle pas nuisible aux intérêts des dessinateurs, puisqu'on pourra, sans leur secours, prendre une foule de vues obtenues des quantités de dessins d'une grande perfection.

Il est peu probable qu'il en résulte aucun préjudice pour les artistes, pas plus qu'on ne voit qu'il y en ait eu, comme on l'avait craint d'abord, souffrance pour les graveurs, lorsqu'on a substitué aux planches de cuivre, qui ne donnaient pas plus de mille bonnes épreuves, les planches d'acier qui en peuvent donner jusqu'à trente mille. Tout ce qui en est résulté, c'est qu'on a eu des gravures dans une foule d'ouvrages où l'on n'en avait pas auparavant.

M. Daguerre n'est pas le premier qui ait eu l'idée de faire exécuter dans la chambre obscure des dessins par la lumière elle-même. Depuis longtemps on avait imaginé d'employer à cet effet certains composés chimiques, qui changent de couleur sous l'influence de la matière. Un de ceux qu'on a employés, et qui est un des plus sensibles que l'on ait connus jusqu'à ce jour, et le chlorure d'argent, qui lorsqu'on l'a préparé en blanc et qui sous l'influence des rayons lumineux passe ensuite au bleuâtre et au noir.

Aussi quand on plaçait convenablement dans la chambre obscure une feuille de ce chlorure tout frais préparé, elle était plus ou moins altérée de couleur dans ses diverses parties, suivant que les portions de l'image correspondantes offraient une lumière plus ou moins vive. C'est-à-dire que dans les points où il arrivait de la lumière blanche, la feuille





AVIS.

La chambre de commerce de Liège informe MM. les mécaniciens qu'ils peuvent prendre connaissance au secrétariat, rue St-Jean-Baptiste n° 6, d'une lettre du ministre de l'intérieur, concernant des bateaux à vapeur à construire pour les îles Philippines.

ANNONCES.

La dame Anastasie NIHET, soussignée, informe le public qu'elle ne reconnaîtra aucune dette que son époux Henri-Joseph CHAUDIERE, aurait et pourrait contracter. Liège, ce 10 janvier 1859.

Anastasie NIHET, rue Pierreuse. 30

A LOUER un BEAU QUARTIER et une CHAMBRE, ayant une vue fort agréable, rue Ste.-Ursule, n° 889. 105.

A VENDRE, UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE située sur la route de Liège à Chaudfontaine. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

Au n° 408 ou 57 nouveau, rue Sœurs-Grises ou Clarisses, DE GRANDE DIMENSION. DEUX PEUPLIERS propres à scier de belles planches, à VENDRE. 34

MAISON A LOUER pour la St-Jean, située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroy. Prix: 1000 fr. S'adresser de 10 heures à midi, Chaussée St-Gilles, n. 542-8°. 12

A VENDRE

AVEC DE GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT,

UNE MAISON,

Portant le n° 556,

Avec cour et 2 écuries, située au commencement du faubourg St.-Gilles, à Liège.

S'adresser à M<sup>r</sup> BIAR, notaire, place Saint-Paul, audit Liège. 52

M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 10 JANVIER courant,

IL A ÉTÉ ADJUGÉ

1° UNE MAISON,

SISE A LIÈGE, RUE DEVANT ST-THOMAS, n° 287,

Composée de 12 pièces à feu, avec deux bâtiments séparés deux cours et trois caves moyennant 14.500 francs.

Et 2° Une AUTRE, située même rue St-Thomas à Liège, n° 258, ayant 7 pièces à feu, cour, pompe, etc., moyennant 6000 francs, et qu'on peut surenchérir en vertu des conditions de la VENTE dans les dix jours l'une ou l'autre de ces MAISONS d'un vingtième.

S'adresser audit M<sup>r</sup> DUSART. 41

EAU DE BAYONNE DE LANDSBERG et Cie.

Cette EAU a la rare propriété d'enlever de toutes les étoffes, tant en laine qu'en soie, etc., les taches de graisse, d'huile, de cambuy, crasse de cheveux, etc., sans changer aucune couleur; son odeur est agréable.

Le prix de la fiole, avec instruction pour s'en servir, est de 2 francs.

DÉPOT

Chez L. GRANDMONT-DONDERS, impr.-libraire, rue Vinave-d'Ile, n° 15-45, à Liège.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chaumonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Deat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanquitrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay. 45

VESICATOIRES-GAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez MM. DELCOUR-FROIDBISE, à Liège, rue Pont-d'Ile, n° 851; LONYS, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyck, n. 54, à Amsterdam; seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Huy.

A VENDRE

UN BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

D'ALUN, DE

HOUILLE, DE MANGANESE, DE SOUFFRE, DE PLOMB, DE PYRITES, OU TERRE PYRITEUSE, DE CALAMINE

ET DE TOUS

AUTRES ESPÈCES DE SULFATES A BASE MÉTALLIQUE

GISSANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

307 HECTARES 88 ARES 68 CENTIARES,

DÉPENDANS DES COMMUNES

DE LA

NEUVILLE (sur Meuse) ET DE TIHANGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 janvier 1859, sous le numéro 1921 du répertoire particulier la dame Marie-Agnès-Joséphine-Charlotte De Saren, veuve d'Albert de Grady de la Neuville joint pour l'autoriser son mari en secondes noces Albert de Grady de Cronendael, demeurant à la Neuville, sur Meuse, tant en son nom personnel que pour et au nom de ses enfants du 1er lit, savoir: Hypolite, Fulvie, Victor, Paul et Virginie de Grady, demeurant à la Neuville et Emile de Grady ce dernier domicilié à Abée, a formé une demande en concession de mines d'alun, de houille, de manganèse, de soufre, de plomb, de pyrites ou terre pyriteuse, de calamine et de tous autres espèces de sulfates à base métallique, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle, de trois cent sept hectares quatre-vingt-huit ares soixante-huit centiares, dépendans des communes de la Neuville, sur Meuse, et de Tihange et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

AU NORD-EST

partant de l'embouchure du ruisseau dit Ramet dans la rivière de Meuse, longeant ladite rivière jusqu'à la ligne limotrophe des communes de la Neuville et d'Amay, suivant ensuite ladite ligne dans toute son étendue jusqu'à la rencontre de la limite qui sépare ces deux communes de celle de Tihange, laquelle limite est le ruisseau de Neuf-Boniers.

AU SUD,

suivant ledit ruisseau de Neuf-Boniers jusqu'à la rencontre de la limite séparant le bois Biolet, appartenant aux demandeurs, du bois communal de Tihange, continuant toute la lisière dudit bois Biolet jusqu'au chemin dit du Petit-Bois; cotoyant ensuite ledit chemin jusqu'à la rencontre du ruisseau de Ramet.

A L'OUEST,

longeant alors ce dernier ruisseau jusqu'à l'endroit où il se jette dans la Meuse, point de départ.

La pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface indépendante de la redevance proportionnelle et comme redevance fixe vingt-cinq centimes par hectare de superficie.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810 ET 2 MAI 1857.

Arrête:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Huy, Tihange, Neuville-sous-Huy et Abée, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 11 janvier 1859.

Présens: MM. baron Vandensteen, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Lekeu et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial, F.-N.-J. Warzée.

ADMINISTRATION

DES

CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.

VENTE PUBLIQUE.

Le 15 JANVIER 1859, à la requête de l'administration des Contributions Directes, Cadastre, Douanes et Accises, IL SERA PROCÉDÉ,

au bureau des Accises, à Hasselt, rue des Récollets, en présence de M. VUEGHS, receveur de la dite administration, à la Vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, DES

MARCHANDISES

CI-APRÈS DÉTAILLÉES, SAVOIR:

DIX PIÈCES TOILE DE COTON BLANC dite Calicot. CINO PIÈCES TOILE DE LIN BLANCHIE. NEUF PIÈCES ÉTOFFE DE LAINE BLEUE dite baye. UNE PIÈCE idem rouge.

Lesquelles marchandises proviennent de saisies opérées par des employés de la susdite administration.

Les charges, clauses et conditions de ladite vente sont déposés au bureau des accises à Hasselt où chacun peut en prendre connaissance de neuf heures du matin à midi jusqu'au jour de l'adjudication.

Fait à Hasselt, le 4 janvier 1859.

Le receveur, VUEGHS.

BOURSES.

PARIS, LE 12 JANVIER.

Table of market data for Paris, including various bonds and exchange rates.

LONDRES, LE 11 JANVIER.

Table of market data for London, including exchange rates and gold prices.

AMSTERDAM, LE 12 JANVIER.

Table of market data for Amsterdam, including exchange rates and gold prices.

ANVERS, LE 12 JANVIER.

Table of market data for Antwerp, including exchange rates and gold prices.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, and London.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 12.

2 heures. — Nous n'avons pas eu de variation en active espagnole; ou verte 16 1/2 et reste argent au comptant. Les primes demandées au 19 200 courant à 18 5/4 dont 1/8 0/0. On a fait peu d'affaires aujourd'hui. Londres vient 1/8 0/0 en hausse. Act. de la Banq. de l'Indus. 96 1/4 arg. Actions de la Société de commerce d'Anvers, 88 7/8 0/0 et pap. Fonds belges, 5 p. c., 98 5/4 0/0 et argent.

BRUXELLES, LE 12 JANVIER.

Table of market data for Brussels, including exchange rates and gold prices.

VIENNE, LE 4 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 108 — Actions de la Banque, 1509.

Imprimerie de J.-B. Nossart, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.